

Airplay-Charts Suisses Officiels – consignes d'enquête

Mise à jour: 07.04.2023

Généralités

- §1 Les Airplay-Charts suisses officiels sont un tableau représentatif, paraissant une fois par semaine, de l'utilisation de la musique du répertoire de hits par les stations de radio suisses (incl. stations de radio du Liechtenstein).
- §2 L'initiateur des Airplay-Charts suisses officiels est IFPI Suisse. Les Airplay-Charts suisses officiels sont déterminés, pour le compte d'IFPI Suisse, par MusicTrace GmbH (ci-après MusicTrace) à l'aide de règles statistiques reconnues, des possibilités techniques et scientifiques. MusicTrace est une entreprise axée sur la technologie qui saisit, analyse et retrace tout spécialement des informations sur la gestion de la musique. MusicTrace enregistre les passages de titres musicaux sur les stations de radio au moyen d'une installation de suivi d'antenne basée sur ordinateur.
- §3 Pour les Airplay-Charts suisses officiels, l'ensemble des stations de radio suisses dont les pénétrations horaires sont enregistrées et commercialisées par Mediapulse SA sont prises en compte. La Fondation Mediapulse, indépendante, reçoit de la Confédération le mandat de mesurer les valeurs clés officielles de l'utilisation de la radio et de la télévision. La fondation confie cette tâche à sa filiale Mediapulse SA (ci-après Mediapulse). Mediapulse s'oriente selon les normes scientifiques actuelles et commercialise les données de recherche recueillies de manière indépendante des stations de radio et chaînes de télévision de toute la Suisse, lesquelles versent de l'argent à la Fondation Mediapulse pour la collecte des données. Ces stations sont désignées collectivement sous le terme panel des charts.
- §4 Les stations de radio suisses mesurées par MusicTrace (§2), évaluées et commercialisées par Mediapulse (§3) sont intégrées dans le panel des charts airplay. Sur la base du nombre de titres réservés l'année précédente et du nombre de nouvelles stations de radio, le panel des charts se limite au top 100 des stations de radio suisses.

Procédure d'inscription

- §5 Pour que MusicTrace puisse enregistrer les titres musicaux pour les Airplay-Charts, ceux-ci doivent être entrés dans le système en vue de la surveillance. Un mandant peut soit valider l'accès par Musik Promotion Network (MPN), soit transmettre les titres musicaux à surveiller directement à MusicTrace GmbH. Des informations actuelles sur les spécifications, les coûts et la durée du traitement peuvent être obtenus directement auprès de Musictrace.

Méthode d'enquête

- §6 Les Airplay-Charts suisses officiels sont déterminés sur la base de critères objectifs. La base utilisée pour cette détermination est constituée d'une part par les pénétrations horaires des entreprises de radiodiffusion commercialisées et d'autre part par les titres dont la surveillance est confiée à MusicTrace. Les pénétrations horaires sont multipliées par le nombre de passages d'un titre surveillé au cours d'une heure. Une fois par semaine, les résultats sont additionnés et classés par volume en ordre décroissant.

Pondération des stations et chaînes

- §7 Afin de neutraliser le monopole légal du groupe SSR et les distorsions qu'il entraîne, l'ensemble des stations et chaînes de la SSR sont pondérées (à la baisse) selon un facteur harmonisé. Ce facteur est déterminé par une comparaison du produit de la pénétration journalière et le nombre de titres diffusés par le groupe SSR avec celui du plus grand groupe de radios privées. À l'aide de cette comparaison, le facteur de pondération doit être fixé de telle sorte que l'influence du groupe SSR soit alignée sur celle du plus grand groupe de radios privées.
- §8 L'ensemble des stations de radio privées du panel des charts sont intégralement valorisées sans pondération.

Publication

- §9 Les Airplay-Charts suisses officiels et d'autres charts de format Airplay sont exclusivement commercialisés par MusicTrace et régulièrement publiés par MusicTrace sur www.radiocharts.com. Les présentes consignes d'enquête doivent être divulguées par Musictrace lors de chaque publication.

Actualisation

- §10 Les pénétrations horaires, le panel des charts et la pondération des stations et chaînes sont régulièrement vérifiés et le cas échéant actualisés.